



RÈGLEMENT d'ordre intérieur



ACCORD

1

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque personne arrivant au centre de formation, qui l'accepte et s'engage à le respecter.

UTILISATION

2

Les locaux du Centre doivent être utilisés comme défini sur le bon de commande. Tout changement doit être notifié au plus tard 2 semaines en avance auprès du District Manager.

PRIX

3

Les tarifs appliqués sont ceux définis sur le bon de commande. Tout renseignement doit être pris auprès du district manager.

PROPRETÉ

4

L'utilisateur du Centre est responsable pour :

- le rangement du matériel utilisé ;
- le respect du matériel mis à leur disposition, il doit être rendu dans un état impeccable ;
- la remise en état des locaux mis à leur disposition ;
- la propreté des locaux mis à leur disposition ainsi que des toilettes ;

Chaque groupe doit obligatoirement être accompagné d'un responsable qui veillera au maintien de l'ordre et de la propreté.

SÉCURITÉ

5

Chaque élève, formateur, client est tenu de se conformer aux normes de sécurité et suivre les réglementations du bâtiment et du matériel. :
Chaque bâtiment dispose d'un dispositif DEA disponible. L'accès à cet appareil ne doit en aucun cas être obstrué par le placement de matériaux, de meubles, de personnes.

DÉTÉRIORATION

6

Toute détérioration causée volontairement ou involontairement par l'utilisateur du centre sera constatée et les dégâts seront facturés à qui de droit.

TABAC, DROGUES, ALCOOL

7

Depuis le 1er janvier 2006 il est strictement interdit de fumer sur les lieux de travail (y compris dans les toilettes, bureaux, corridors, halls, escaliers,)

Il est strictement interdit de faire usage de drogues, stupéfiants, ... sous n'importe quelle forme.

Il est strictement interdit de faire usage d'alcool dans quelque réunion que ce soit. Des dérogations pourront être accordées dans les circonstances exceptionnelles après autorisation ECRITE du responsable du centre. (ex : événements)

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue ou de produits illicites, sera expulsée du centre sur ordre du responsable, de la personne déléguée ou de la police.

STOCKAGE DU MATÉRIEL

8

Toute marchandise stockée sous clé dans les armoires du centre ou objet de valeur laissé sans surveillance appartenant à l'utilisateur, reste sous son entière responsabilité.

En cas de perte, vol ou dégradation, le centre décline toute responsabilité.

SONORISATION

9

Toutes les installations sonores et visuelles seront louées via un fournisseur externe. La demande doit figurer sur le bon de commande

HEURES D'OUVERTURE

10

Nos locaux peuvent être loués à partir de 8 heures. Pour les locations du soir, le local loué doit nous être restitué au plus tard à 23 heures. L'horaire des locaux loués est stipulé sur le bon de commande. Celui-ci en détermine le prix.

ATTITUDE

11

Toute personne se présentant au centre doit avoir une attitude irréprochable et dans une tenue vestimentaire soignée et professionnelle. Toute forme d'agression verbale ou non verbale et/ou de discrimination envers d'autres élèves, formateurs ou le personnel ne sera tolérée sous peine d'exclusion à la formation. En cas de récidive, il sera expulsé définitivement de nos centres. Les contrevenants seront interdits d'accès au centre. En fonction de la gravité de l'infraction, une plainte sera déposée auprès des autorités compétentes.

AJUSTEMENT

12

Les Articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11 sont aussi d'application pour nos formations. L'Article 9 doit être interprété comme suit : les élèves ont interdiction d'utiliser les appareils de sonorisation. Toute détérioration causée volontairement ou involontairement constatée par le responsable du centre et les dégâts seront facturés à qui de droit.

GARANTIE

13

Toute personne s'inscrivant à une formation Coach verse un acompte de 50,00 EUR. Cet acompte sera retenu en cas d'annulation tardive ou en cas d'absence non notifiée. Si la personne inscrite est présente à la formation, la garantie sera remboursée à la fin de la saison. Le remboursement anticipé peut être demandé via un formulaire, disponible à la réception des centres Coach. Le versement de l'acompte est une condition de la participation aux cours.

PRÉSENCE

14

Chaque réservation pour une formation chez COACH est conservée et fait l'objet d'un suivi. L'identité de tous les participants est vérifiée avec la liste d'inscription à la formation concernée. La liste de présence est signée au début et à la fin de la formation. COACH n'autorise pas l'accès à la formation en question aux participants non-inscrits préalablement.

ABSENCE

15

Chaque membre Coach s'acquitte de son adhésion. Toute annulation doit être faite au moins 2 semaines avant le début de la formation réservée. En cas de maladie ou d'accident, nous vous demandons de nous prévenir **48 heures avant** la formation réservée, en nous envoyant une copie du certificat médical. Sauf cas de force majeure, toute absence doit être préalablement approuvée par le centre COACH concerné. En cas de non-respect de ces conditions, une absence non notifiée ni justifiée peut entraîner une sanction en accord avec de l'art. 18 du présent règlement.

RETARD

16

Tout retard doit être justifié. 3 retards non justifiés équivalent à 1 jour d'absence injustifié et pourront faire l'objet de sanctions prévues par l'Article 18 du présent règlement.

ACCIDENTS

17

Tout accident, même léger, survenu soit pendant le trajet entre le centre de formation et le domicile, soit au cours de la formation, devra être porté à la connaissance du responsable du centre ou par tout témoin sauf cas de force majeure ou impossibilité absolue.

SANCTIONS

18

Pour toute absence non signalée ou signalée tardivement sans justification (certificat médical, certificat d'un organisme officiel), la garantie de 50,00 EUR sera retenue. Le membre reçoit une facture pour les frais administratifs. En cas d'inscription ultérieure, une garantie doit d'abord et à nouveau être versée.

Lors de la première absence non signalée, une notification écrite sera envoyée au membre COACH.

En cas de deuxième absence non signalée au cours de la même année d'adhésion, le MEMBRE COACH peut être exclu de toutes les formations gratuites de cette année d'adhésion. Sa cotisation n'est pas remboursable.

MODIFICATIONS

19

Le participant à une formation Coach est tenu d'informer le plus vite possible le secrétariat ou le responsable du centre de toute modification administrative : adresse, téléphone, e-mail, ...

INSCRIPTIONS

20

Les inscriptions à une formation Coach et le paiement doivent être faits au moins 2 semaines à l'avance. L'inscription n'est effective que lorsque nous disposons de toutes vos coordonnées et envoyés par courrier/mail ou si elle est effectuée via le site et que la garantie payée et une confirmation envoyée par nos services.

DIVERS

21

Il est interdit de vendre, de publier, de distribuer, de tout document ou contenu digital relatif à Coach.

Il est interdit d'utiliser du matériel ou des matériaux du centre de formation sans l'autorisation préalable.

Le matériel nécessaire et demandé pour le jour de la formation apporté par le participant (ex : essuies, peignes, ...) reste sous son entière responsabilité.

DROIT DE PUBLICATION

22

Tous les participants aux formations Coach donnent leur autorisation d'utiliser les photos/ films de la formation où ils apparaissent (pour autant qu'ils soient identifiables) dans la newsletter de Coach, leur site internet ou d'autres publications de Coach.

DROIT À L'INDEMNITÉ DE FORMATION

23

Tous les travailleurs participant aux formations Coach ont le droit à l'indemnité de formation pour autant qu'ils suivent réellement le nombre d'heures de formation demandé. Dans les cas où le travailleur arriverait en retard à la formation ou s'il devait quitter la formation avant la fin de celle-ci, il perd alors son droit à l'indemnité de formation.